

01 09 41

**COMITÉ POUR L'AUTOROUTE 30 SUD
INC. ,**

demandeur

c.

VILLE DE SAINT-CONSTANT,

organisme public

VU l'étude du dossier et la présence du procureur de l'organisme, de M^{me} Manon Thériault, responsable de l'accès, et de M. Stéphane Bélanger, directeur des Services techniques;

VU que le demandeur, bien que dûment convoqué le 27 décembre 2001, ne s'est pas présenté à l'audience fixée pour le 28 février 2002 et n'a pas informé ni avisé la Commission d'accès à l'information (la Commission) des motifs de cette absence;

La Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de **FERMER** le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

Montréal, le 3 mai 2002

M^e Mario St-Pierre
Procureur de l'organisme